

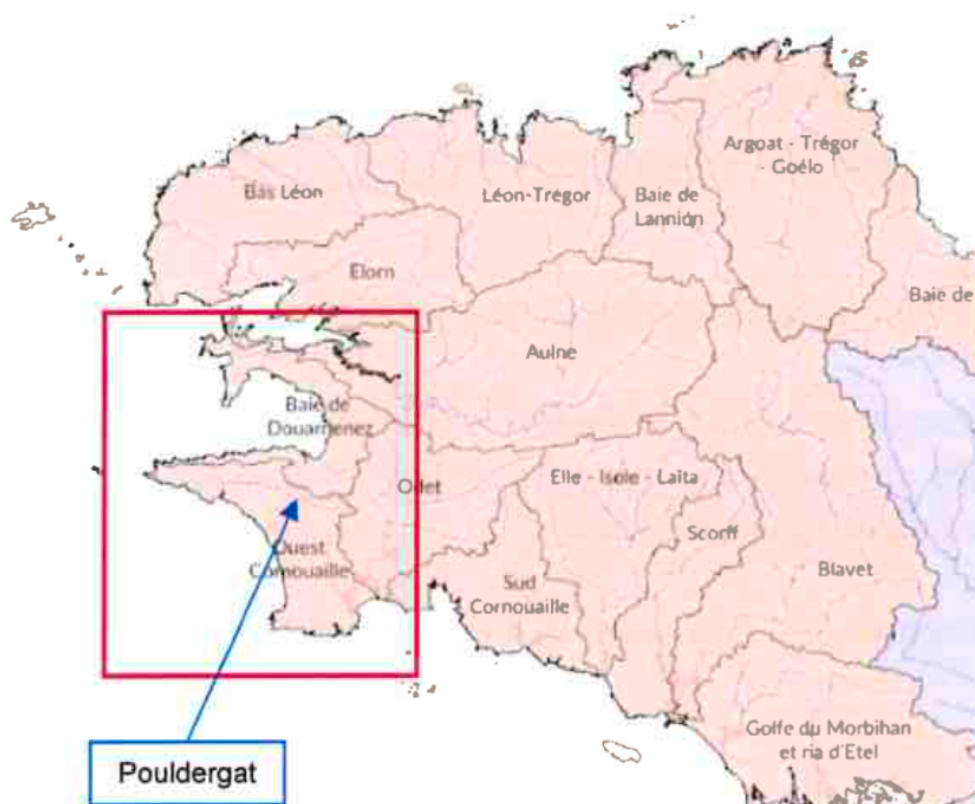
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE POULDERGAT (29100)

ENQUETE PUBLIQUE relative au projet
de REVISION du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX USÉES
de MISE EN PLACE du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX PLUVIALES

Du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026



Deuxième partie: CONCLUSIONS & AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. LE GOFF Jean-Jacques

Destinataires :

- **Madame la Présidente de Douarnenez Communauté.**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.**

SOMMAIRE

Première partie : RAPPORT

I – Contexte réglementaire

II – Généralités

- 2.1 Préambule – présentation de la commune
- 2.2 Objet de l'enquête
- 2.3 Nature et caractéristiques du projet
- 2.4 Composition du dossier

III - Organisation et déroulement de l'enquête

- 3.1 Chronologie des événements avant l'enquête
- 3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête
- 3.3 Déroulement de l'enquête
- 3.4 Information du public - Publicité et affichage
- 3.5 Accueil du public
- 3.6 Clôture de l'enquête

IV - Observations

- 4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier
- 4.2 Observations des services de l'Etat ou des personnes publiques associées.
- 4.3 Observations du Public

V – Liste des documents annexés

Deuxième partie: CONCLUSIONS ET AVIS sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

I - Rappel de l'objet de l'enquête publique

II - Bilan de l'enquête publique

III - Appréciations sur le dossier et le projet

IV - Appréciations sur les observations et le mémoire en réponse

V - Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Nota: les reproductions incluses au document sont issues de GéoportailCartes.Gouv, du dossier présenté à l'enquête publique et des photographies du commissaire enquêteur..

Partie 2 : CONCLUSIONS et AVIS

Sur le projet de REVISION du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de POULDERGAT

Dans le rapport, première partie de ce document, ont été présentés la commune de POULDERGAT, les différents objectifs de ce projet qui regroupe dans cette enquête publique la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) et la mise en place du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la nature et les caractéristiques du projet, l'enquête publique et son déroulement ainsi que la composition du dossier présenté au public.

I - Rappel du projet présenté à l'enquête publique

Le projet relatif à la révision de l'assainissement des eaux usées consiste à redéfinir les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal

La pièce n°3 du dossier présente la cartographie du zonage d'assainissement collectif envisagé pour le territoire communal. Il concerne 2 secteurs, le bourg et le lotissement de Kerguesten au nord de la commune. Le reste du territoire relèvera donc de l'assainissement non collectif.

Le projet du bourg consiste en un dispositif complet « nouveau », réseau de collecte et station d'épuration. Le zonage de référence présenté à l'enquête (voir ci-contre) étant un zonage limité au centre bourg, à quelques habitations, commerces...., sans réalisation de travaux dans le secteur concerné. Aucune annexe relative au zonage d'assainissement des eaux usées n'est annexée aux documents du PLU en vigueur.

Quelques tronçons de réseau auraient été réalisés (0,3 km) sans archives des tracés, du traitement envisagé.

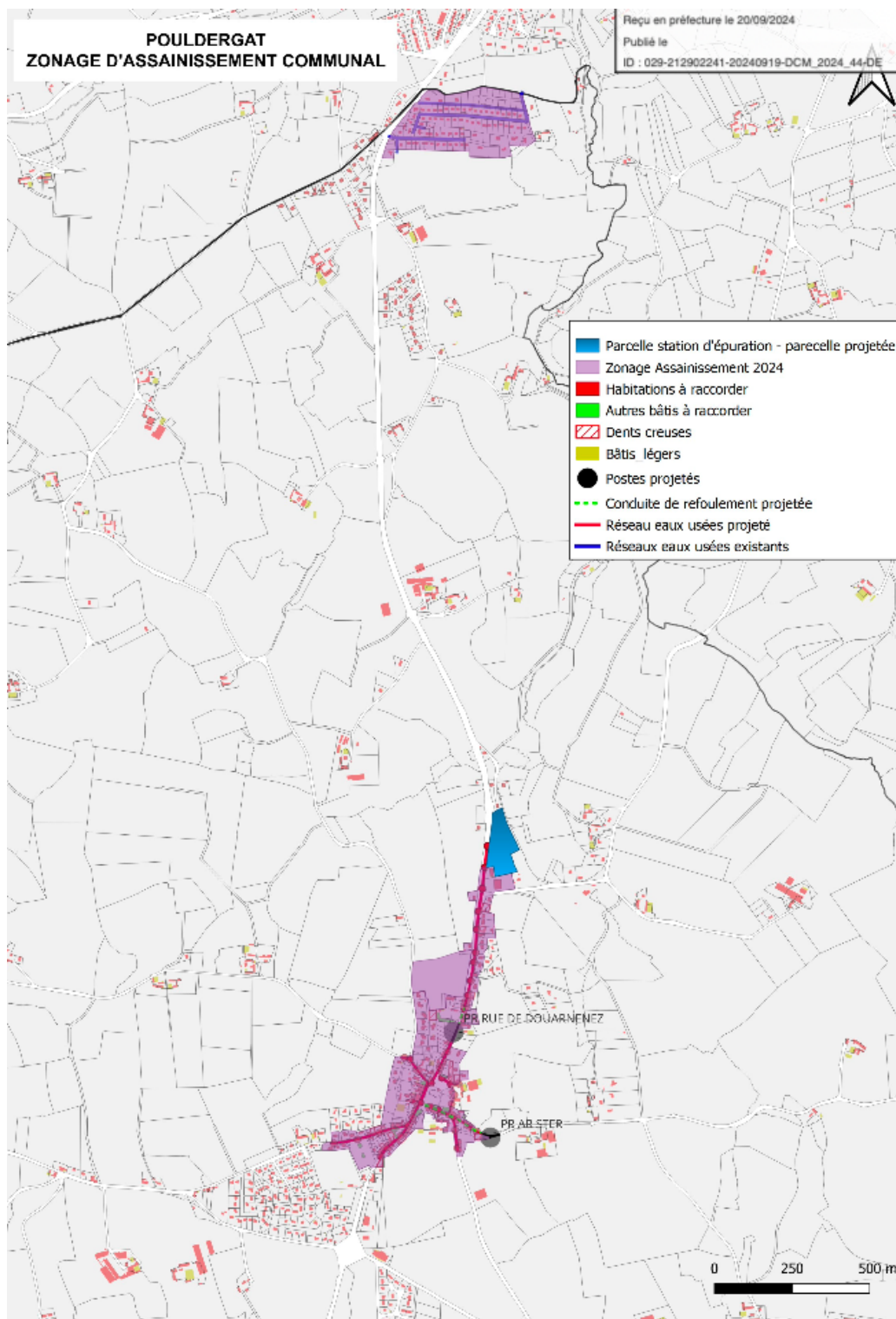
L'emplacement réservé n°5 prévu pour l'édification de la station d'épuration à l'est du bourg est vierge de toute construction.

La figure 1 ci-après présente le périmètre de l'assainissement collectif retenu sur le bourg de POULDERGAT lors de l'étude d'ANTEA de 2000.

Figure 1 : le zonage d'assainissement en vigueur



Le secteur nord, le lotissement de Kerguesten, est raccordé au réseau de collecte de la ville voisine de Douarnenez qu'il jouxte immédiatement depuis 2006.



Scénario 1: *Projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat (Lotissement de Kerguesten au nord)*

II - Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident conformément à l'arrêté de Douarnenez Communauté la prescrivant et organisant ses modalités, avec une faible participation du public.

J'ai reçu dix sept personnes au cours des 3 permanences assurées à la mairie et cinq courriers m'ont été remis dont 4 le dernier jour. Les analyses de ces courriers figurent au rapport, paragraphe 4.3.

Les courriers émanent de propriétaires riverains proches du site retenu pour l'implantation de la station d'épuration et présentent essentiellement des interrogations quant aux éventuelles nuisances (odeurs, trafic routier engendré, bruit...), aux risques pour l'environnement (zones humides, présence de salamandres....), qualité du rejet..... Quatre courriers proposent le raccordement au réseau de collecte de la ville de Douarnenez, auquel le lotissement de Kerguesten est déjà rattaché, en évoquant les possibilités d'étendre le périmètre du zonage collectif sur le nord aux hameaux et habitations situées le long de la route de Douarnenez.

Aucune association n'a formulé des observations, bien que le territoire communal soit couvert par les dispositions du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2022-2027 de la baie de Douarnenez.

Une seule observation écrite (n°1) a été portée au registre d'enquête, une observation orale a été formulée le premier jour, elles se rapportent au zonage d'assainissement des eaux pluviales dont la mise en place est le second objet de cette enquête. Aucun courriel n'a été adressé dans le cadre de l'enquête publique.

Hors permanence du commissaire enquêteur très peu de consultations du dossier en mairie, aucune observation au registre d'enquête; le poste informatique mis à la disposition du public à la mairie n'a fait l'objet d'aucune sollicitation.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par mail le 13 janvier 2026, remis et commenté à Messieurs LE GUILLOU et LE TUTOUR, du service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté, le mercredi 14 janvier avec mes questions et mes demandes de précisions.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été reçu par mail le mercredi 28 janvier.

III - Appréciations sur le dossier et le projet:

Dossier:

Le dossier comprend les pièces énumérées au sommaire, requises dans le cadre de l'enquête publique (cf. paragraphe 2.4 du rapport). Par décision de la MRAe de Bretagne la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat n'était pas soumise à évaluation environnementale.

La communauté de communes de Douarnenez a étudié 3 scénarios pour retenir un dispositif propre à la commune de Pouldergat et présenter à l'enquête publique un zonage d'assainissement des eaux usées permettant de remédier aux problèmes rencontrés dans le bourg

où plusieurs habitations ne peuvent, faute de terrains suffisants et/ou adaptés, mettre en conformité les dispositifs d'assainissement autonomes.

Le lotissement de Kerguesten situé au nord du territoire communal, en limite de la ville de Douarnenez, bénéficie du raccordement à son réseau de collecte des eaux usées depuis 2006 (quelques habitations en sont exclues en raison de la topographie des lieux). Ce raccordement s'est effectué par le biais d'une convention signée le 5 juillet 2006 entre les deux communes, approuvée le 26 juillet 2006 par le Conseil Municipal de Douarnenez.

Le dossier présente 2 des 3 scénarios étudiés mais seule la carte du scénario 1 figure au dossier. Le scénario 3 est évoqué avec les différentes possibilités d'extension aux habitations au nord du bourg en direction de Douarnenez mais sans représentation de la carte correspondante ni évaluation des frais engendrés sur le territoire douarneniste. La pièce 6 (page 60) mentionne que la mise en place du transfert aura un impact significatif sur les réseaux et ouvrages situés en aval:

- pose d'une nouvelle canalisation des EU au niveau de l'avenue Pablo Néruda jusqu'au poste « Square » à Pouldavid
- réévaluation de l'impact de ces nouveaux apports sur le fonctionnement de cet ouvrage, débit de pointe
- il faudra envisager la création d'un « bâcher tampon », peut-être la mise en place d'un groupe électrogène pour sécuriser l'ensemble.

Ce scénario n°3 présentait l'avantage d'un raccordement ne nécessitant pas d'autorisation particulière, la station de Douarnenez ayant la capacité nécessaire à traiter les effluents et disposant des autorisations adéquates.

Le conseil communautaire de Douarnenez Communauté et le conseil municipal de Pouldergat ont délibéré sur la carte du scénario n°1, un zonage d'assainissement des eaux usées présentant 2 secteurs en « assainissement collectif », le secteur du lotissement de Kerguesten et celui du bourg.

Le dossier mentionne une révision du ZAEU de Pouldergat en se basant sur une carte de zonage établie par ANTEA en 2000, sans aucun document justifiant son approbation ou la réalisation de travaux.

Le dossier (étude ARTELIA) fait état de l'existence de 2 tronçons de collecte des eaux usées:

- Un premier tronçon récupérant les n°2 et 4, 1 à 9 de la rue de St Ergat et un immeuble de Douarnenez Habitat, qui semblait en fonctionnement et était à priori raccordé vers un système de drains implantés sous le jardin de l'église (à confirmer) au stade projet).
- Un second tronçon récupérant les n°2 au 5bis de la place de l'Eglise, 1 et 3 de la rue de Douarnenez, dont l'exutoire n'est pas précisé.

Une étude de 2014 réalisée par le BE SAFEGE mentionne l'existence d'un réseau de 0,3km de réseau EU, mais aucun plan n'a pu être retrouvé, **le dossier de PLU communal ne comporte pas d'annexe relative à l'assainissement**. Un emplacement réservé (ER 5) destiné à la station d'épuration figure sur le document graphique du PLU modifié en 2015, le projet propose aujourd'hui un nouveau site plus approprié pour un fonctionnement principal du réseau de collecte en « gravitaire ».

Le site envisagé pour la STEP figure en 1 AUi et le règlement écrit permet cette implantation. Le dossier mentionne « site probable » mais aucun autre site n'a été étudié.

La station proposée est de type « boues activées » et le traitement de ces boues est envisagé avec celles de Douarnenez, hors de la commune. **La capacité de la STEP serait de 550 EH, en cohérence avec le secteur du bourg où le « zonage collectif » est envisagé**, intégrant habitations existantes et potentiel de constructions des Hauts du Bourg.

Ce zonage exclut des habitations proches mais au second ou au troisième rang au Quartier Ar Barr Vraz au Sud, au lotissement Bel Air à l'est de la route de Douarnenez, à Pont Kroeze au nord du site prévu pour la STEP. Outre le fait que la charge de la station aurait augmenté au des sus des 550 EH, ces habitations se situent toutes en contrebas du réseau de collecte, nettement en contrebas et au-delà des limites du réseau pour celles de Pont Kroeze.

Le zonage présenté permet de viser l'objectif premier de Douarnenez Communauté qui est de solutionner le problème rencontré par plusieurs propriétaires du bourg de Pouldergat, dans l'impossibilité de mettre aux normes leur dispositif de traitement des eaux usées, faute de terrain....

IV - Appréciations sur les observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage:

Rappel: Par décision N°2025DKB20 / 2025-012132 du 24 avril 2025 la MRAe de Bretagne la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d Pouldergat n'est pas soumise à évaluation environnementale.

4.1 - observations des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés:

Le dossier ne présente pas d'avis particulier sur le projet, il comprend néanmoins des courriers de la DDTM, notamment celui écartant le scénario n°2 qui prévoyait un assainissement collectif avec un traitement par filtre planté, en raison de la faible capacité de ce type de filière dans le traitement de l'azote.

SAGE:

A ma demande Douarnenez Communauté a communiqué les dossiers aux 2 SAGE qui concernent le territoire communal: « Ouest Cornouaille » et « Baie de Douarnenez ».

- **SAGE Ouest Cornouaille** : Par mail du 5 décembre 2025, Mr Thomas PICHERAL a répondu qu'après examen technique du dossier aucune observation n'était formulée.
- **SAGE Baie de Douarnenez**: Sans réponse de l'Etablissement public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB), syndicat mixte structure porteuse du SAGE (désigné par la CLE), je l'ai contacté directement, Mr Olivier ROBIN (coordinateur du pôle milieux naturels) m'a précisé que l'EPAB ne formule aucune observation sur le ZAEU de la commune de Pouldergat.

4.2 - observations du public et réponses du maître d'ouvrage:

Abréviations: MO - Maître d'ouvrage, MER - mémoire en réponse, CE - commissaire enquêteur

Les observations du public sont analysées au paragraphe 4.3 du rapport.

Courrier C1: Mr Georges HASCOET, Kervoannou

MER: A la vue des contraintes techniques et financières (voir scénario N°1), Douarnenez Communauté ne souhaite pas raccorder la parcelle cadastrée ZB 33 sur la station d'épuration de Pouldergat. Ce scénario, qui a été étudié, engendrerait d'importants travaux. Premièrement, il faudrait créer un nouveau réseau de transfert sur la commune de Pouldergat. Deuxièmement, il faudrait redimensionner une partie du réseau existant de la commune de Douarnenez, avec notamment la nécessité de créer un bassin tampon (sur fondations spéciales) au niveau du poste SQUARE ainsi que la refonte des réseaux d'eaux usées de la rue Pablo Neruda à Douarnenez. C'est pourquoi une extension de la collecte sur ce secteur avec un raccordement sur le système de collecte de Douarnenez a été écarté par Douarnenez Communauté.

Au regard du classement des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) (conformes ou non conforme non polluants) sur le lotissement de Kervouannou et sur les rues de Pontoullec et de Cloarec, la mise en place de l'assainissement collectif n'est pas apparue comme une solution pertinente pour Douarnenez Communauté.

Le fait de ne pas inclure la parcelle ZB33 dans le périmètre d'assainissement collectif ne signifierait pas une interdiction de construire (sous réserve d'une bonne perméabilité des sols avec une aptitude à l'assainissement non collectif). Le futur classement de cette parcelle dans le cadre du PLUi, et son maintien ou non en zone urbanisable, ne dépend pas du périmètre d'assainissement collectif.

Appréciations du CE:

Le secteur de Kervoannou a bien été pris en compte dans le cadre d'un éventuel raccordement du réseau de collecte de Pouldergat à celui de la ville de Douarnenez, par contre le secteur 2AUh appartenant à Mr Hascoët ne l'était pas. Cette parcelle ZB33 bénéficie d'un classement 2 AUh depuis plusieurs années et son évolution sera probablement liée au PLUi de Douarnenez Communauté, dont l'élaboration est en cours.

Le MO rappelle les contraintes financières et les travaux qui résulteraient d'un raccordement à la STEP de Pouldergat ou de la ville de Douarnenez. Le projet n'inclut que partiellement les zones 1 AUh du bourg et ne prend donc pas, logiquement, en compte des parcelles 2 AUh, ne prenant déjà pas celles bâties de Kervoannou.

La proposition de Mr Hascoët ne peut être prise en compte aujourd'hui, mais cette situation n'exclut pas une constructibilité ultérieure, probablement dans le cadre du PLUi. Le nombre de logements évoqué sur cette parcelle d'une superficie supérieure à 2 ha doit permettre les réalisations d'assainissements individuels (à confirmer avec les études sur l'aptitude des sols), si son classement passe en 1 AUH.

Nota: Dans son courrier Mr Hascoët évoquait une erreur au niveau de la parcelle YA348 mentionnée au dossier (Les jardins du Bourg), la référence réelle est YA 391.

Courrier C2: Mme Reine Marguerite LE MOAN, Le Guilly

MER: Pour faire suite au courrier de madame LE MOAN, a aucun moment il n'a été prévu de diriger les eaux pluviales du bourg de Pouldergat vers la station d'épuration, mais uniquement les eaux usées.

Le rejet de la station d'épuration n'entraînera aucun débordement vers les parcelles de madame LE MOAN.

Rappelons que dans le cas de Pouldergat, le projet ne se limite pas à la création de la station d'épuration mais également à la mise en place des réseaux d'eaux usées et au renforcement des réseaux d'eaux pluviales. Lors de l'élaboration du projet par notre maître d'œuvre, ce dernier devra s'assurer de la parfaite séparation eaux usées/eaux pluviales au niveau de chaque parcelle bâtie.

La faiblesse des débits rejetés par la station d'épuration (<1 l/s en moyenne annuelle journalière) aura un impact très limité sur le débit du Stalas qui est de 18.6 l/s en étiage au moulin de C'hestell (QMNAS: débit d'étiage sévère ayant une probabilité d'être dépassé 4 années sur 5).

Le type de station d'épuration projetée (boues activées) permettra de garantir une très bonne qualité des effluents traités. Ces derniers devront en effet respecter les futures normes qui seront imposées par les services de l'état (autorisation de rejet) pour atteindre les objectifs de qualité fixés pour la rivière du Stalas.

La préservation du milieu naturel fait partie intégrante du projet. À ce titre, par exemple, il n'est pas prévu d'intervenir au niveau de la parcelle boisée, si ce n'est pour la pose d'une canalisation de rejet entre la zone d'infiltration et le Stalas. En l'occurrence, il s'agira d'une tranchée de moins d'un mètre de largeur avec remise en état une fois celle-ci réalisée.

Appréciations du CE: Le MO confirme la qualité de l'eau à l'issue du traitement et du passage dans la zone d'infiltration. Par ailleurs il confirme dans son MER (cf. Paragraphe 4.3 infra, réponse à ma question 4) que le rejet se fera dans le Stalas par la parcelle ZD 141; il ne traversera donc pas les prairies de Mme Le Moan. Le MO précise que le débit est inférieur à 1l/s et la possibilité de réutiliser les eaux traitées doit contribuer à limiter le rejet.

Les eaux de pluies, qui font l'objet d'un zonage d'assainissement propre, ne rejoindront en aucun cas la station d'épuration. L'exutoire nord du ZAEP se prolonge au niveau du garage Renault par les fossés de la RD 143

La faune et la flore devront être pris en compte dans une seconde phase, la présente enquête portant sur le projet de zonage (voir également réponse du MO au courrier C3 infra).

Nota: La commune de Pouldergat n'a pas répondu à ma demande d'identification du propriétaire de la parcelle ZD 141.

Courrier C3: Mr Thierry MOINAUX, Pont Kroes

MER:

Concernant le questionnement de Mr MOINAUX, la synthèse et la conclusion de son courrier, nous tenons à rappeler que la présente enquête publique concerne le zonage d'assainissement et non pas la station d'épuration à proprement parler qui est le principal objet du courrier.

Les différentes questions posées par Mr MOINAUX font partie intégrante des points auxquels notre assistant à maître d'ouvrage et notre maître d'œuvre devront répondre, mais il est prématuré d'y apporter une réponse précise à ce stade (choix des équipements, problématique odeurs, concertation avec les riverains, aspects paysagers, organismes à contacter).

Concernant la présence signalée par Mr MOINAUX, d'espèces protégées à proximité (salamandres tachetées), ce paramètre sera pris en compte par notre maître d'œuvre, dans le respect de la

législation en vigueur. Précisons que le projet n'impactera pas le chemin de randonnée ni le cours d'eau et dans une très faible mesure le bois avec la pose d'une canalisation de rejet entre la station d'épuration vers le cours d'eau, soit quelques mètres de longueur sur moins d'un mètre de large.

Contrairement à ce qui est annoncé dans le courrier de Mr MOINEAUX, le capacité et le type de station d'épuration sont bien précisés dans la pièce 6 de l'enquête publique (pages 68 à 71).

Pour ce qui concerne le raccordement sur le réseau d'assainissement de la commune de Douarnenez, au cours de l'étude, il a été mis en avant de nombreuses contraintes techniques (renforcement des postes et canalisations existantes en aval du point de raccordement, création de bâches tampons en milieu sensible avec fondations spéciales, nécessité de traitements de l'H₂S sur les postes intermédiaires...) et financières du scénario N°3 dans ses différentes variantes, ce qui a conduit la collectivité à écarter ce scénario aux surcouts importants.

Appréciations du CE: Je partage les réponses du MO aux interrogations de Mr Moinaux.

La faune et la flore devront être prises en compte dans une seconde phase, comme les travaux relatifs à la station d'épuration, **la présente enquête portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.**

Les questions de Mr Moinaux portent ensuite essentiellement sur la station, son fonctionnement. Même si le plan n'est pas acté (« site probable »), sur la parcelle ZD151 il se situerait le plus au sud de la partie acquise pour son implantation, la partie nord étant réservée à la zone d'infiltration; le terrain de Mr Moinaux est dans le prolongement mais le rejet se fera par le chemin de randonnée qui ne sera pas modifié et la parcelle ZD 141, si accord du propriétaire ((cf. Paragraphe 4.3 infra, réponse à ma question 4).

Courrier C4: Mr François VIGOUROUX, Pont Kroes

MER: Concernant les nuisances évoquées pour les habitants de Pont Kroes mises en avant dans le courrier de Mr VIGOUROUX, ces dernières seront étudiées et réduites au maximum lors du projet de création de station d'épuration. À ce stade, le Maître d'œuvre (MOE) n'a pas encore été retenu. Toutes les contraintes et nuisances envisageables devront être prises en compte dans le projet par ce dernier.

Le choix de ne pas retenir le raccordement du bourg de Pouldergat vers le réseau d'assainissement de la commune de Douarnenez s'explique par les importantes contraintes technico-économiques précédemment évoquées (création d'une bâche tampon enterrée sur fondations spéciales au PR SQUARE à Pouldavid notamment qui aurait engendré un surcout important).

Par ailleurs, le raccordement vers Douarnenez n'aurait pas seulement consisté à la pose de 2.5 kilomètres de canalisations, mais aurait également nécessité la pose de deux postes de relevage équipés de dispositifs de traitement anti-H₂S et également de bâches de sécurisation conséquentes (plusieurs dizaines de m³).

Enfin, concernant la disponibilité du terrain pour d'autres activités, dans le projet actuel de rachat de la parcelle, la partie sud de cette dernière est conservée pour l'implantation d'autres activités économiques.

Appréciations du CE: Mr Vigouroux réside au nord du site envisagé pour la station d'épuration, et il propose logiquement un prolongement du réseau de collecte vers Douarnenez et son raccordement à celui de cette ville, en soulignant les avantages que cela pourrait présenter: raccordement des habitations à proximité immédiate de la station et non incluses dans le projet,

raccordement de plusieurs hameaux en bordure de la RD 143, et évitement de nuisances (servitudes, rejet,).

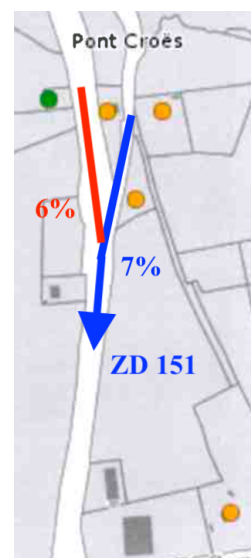
Le MO rappelle bien ci-dessus les coûts que ce transfert des effluents pourraient engendrer.

Le rattachement des propriétés de Pont Kroez, au nord du site envisagé pour la station nécessiterait au moins une pompe de refoulement au vu de leur situation topographique, en contrebas de la parcelle ZD 151 (voir pentes moyennes ci-contre - figure 17 pièce 6 annotée).

Le document montre que les ANC de ces riverains du site sont soit conforme, soit « non conforme - non polluant ».

Ce secteur n'a été étudié que dans le cadre d'un transfert des effluents vers Douarnenez, il n'a pas été évalué pour un raccordement au projet présenté. La situation est identique à celles des habitations de second rang au quartier Ar Barr Vraz ou au lotissement Bel Air, non raccordées également en raison de leur situation en contrebas. La situation des ANC ne justifierait pas aujourd'hui une modification du zonage présenté, ce qui induirait également une augmentation de la charge de la station.

Le prolongement du réseau de collecte pour intégrer les habitations de Pont Kroez ne se justifie pas dans l'immédiat au vu des coûts induits et surtout de la situation actuelle des ANC.



Courrier C5: Mr & Mme FLOC'H, Pont Kroez

MER:

Point N°1: Le transfert vers le réseau d'assainissement de Douarnenez et la station d'épuration de Poulic An Aod ce choix n'a pas été retenu pour les raisons précédemment évoqués (réponses aux courriers N°3 et N°4). Le scénario N°1 permettra également de respecter les objectifs du SAGE.

Point N°2: Le budget assainissement collectif est un budget annexe de Douarnenez Communauté. À ce stade, il est prévu qu'une partie de ce projet soit financé par la commune de Pouldergat au titre du premier établissement du système d'assainissement collectif de la commune. La participation financière de Douarnenez Communauté est prise en compte dans le coût de l'assainissement collectif payé par l'ensemble des usagers du service. Enfin, il est à noter que les futurs usagers du système d'assainissement de Pouldergat devront, en fonction de leur situation d'assainissement non collectif, s'acquitter de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Concernant le dimensionnement du projet, ce dernier n'a pas pour but de raccorder tous les habitants de Pouldergat à l'assainissement collectif. Rappelons qu'initialement, le choix de développer l'assainissement collectif sur le bourg de Pouldergat a été motivé pour solutionner la problématique des habitations doté d'un assainissement non collectif non conforme et dans l'impossibilité de se mettre en conformité. Le périmètre a été élargi, principalement le long de la voie d'accès au futur site de traitement envisagé.

Pour rappel, là où cela est possible, la mise en place de l'assainissement non-collectif reste la solution à privilégier. Aujourd'hui, si l'on considère par exemple le secteur sud du bourg (lotissement du stade, rue Pierre Riou, rue Amiral du Coedic,..) la plupart des installations d'ANC sont conformes ou non conformes non polluants. À ce titre, Douarnenez Communauté considère qu'il n'y a pas de raison d'étendre l'assainissement collectif à ces secteurs.

Point N°3: ce n'est pas au stade de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement que sont étudiées les contraintes et mesures à intégrer dans le projet de station. Précisons toutefois que le courrier contient quelques inexactitudes, il n'y a pas de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine au regard de la réglementation en vigueur sur le bassin versant du

STALAS, les postes seront dotés d'une télésurveillance et de bâches de sécurisation permettant de limiter fortement les déversements en cas de panne. Il n'y aura pas d'impact de la pluie sur le fonctionnement de la station dans la mesure où les eaux usées seront séparées des eaux pluviales lors de la création des branchements.

Concernant le futur rejet dans le Stalas, la filière de traitement proposée permettra de garantir une bonne qualité du rejet. En comparaison à la situation actuelle, cela représentera une amélioration car de nombreuses installations d'assainissement individuel non conformes seront supprimées.

Point N°4 : Les boues seront concentrées dans un silo sur site puis transportées vers la station d'épuration de Poulic An Aod. Si nécessaire, le silo sera couvert (scénario à prendre en compte par le maître d'œuvre). Les nuisances sonores ne devraient pas occasionner de gêne aux riverains qui ne situent pas à proximité immédiate. Il est prévu que notre maître d'œuvre intègre cette contrainte dans le projet.

Point N°5 : Les faiblesses techniques précises du projet de station d'épuration ne peuvent pas être décrites à ce stade du projet. L'objet de la consultation n'est pas la station d'épuration par elle-même mais la révision du zonage d'assainissement. Concernant la filière de traitement projetée (boues activées), la taille de la parcelle convient parfaitement (voir réponse à l'observation N°2 ci-après), d'autant plus qu'il n'y aura pas de filière boues sur site. Par ailleurs, elle est la seule à pouvoir garantir un niveau de rejet compatible avec les objectifs de qualité du STALAS.

Concernant les propositions de Mr et Mme FLOCH :

Proposition 1 : Ces parcelles ne présentent pas d'avantages en raison des éléments suivants :

- Faible débit du cours d'eau récepteur (affluent du STALAS),
- Ces parcelles sont exploitées par un agriculteur,
- La présence de zones humides qui ne sont pas compatibles avec la mise en place d'une infiltration avant rejet.
- Les parcelles 162 et 167 ont des surfaces insuffisantes et des propriétaires différents (pbs d'acquisition) et sont proches des maisons, étroitesse de la voie d'accès, accès aux parcelles en sortie de virage, éloignement de Douarnenez pour le transfert des boues ou traversée du bourg par le transport de boues.
- La parcelle 160 est classée en zone humide sur plus de 50m de large le long de la route, ce qui aurait obligé à éloigner les ouvrages épuratoires de celle-ci avec des coûts supplémentaires à intégrer (voirie, amenée de l'eau, de l'électricité). Pour rappel, la parcelle 1 AUi projetée est déjà desservie en eau potable.
- A ce jour, le PLU communal ne permet pas leur construction.

Proposition 2 : sans objet.

Proposition 3 : ce scénario a été écarté pour la collectivité en raison des contraintes technico-économiques précédemment évoquées.

Appréciations du CE : Le MO répond point par point aux observations des contributeurs, notamment sur les coûts collectivités - habitants et Mr et Mme Floc'h trouveront des éléments de réponse à leurs interrogations.

Effectivement le dossier mentionne l'étude de 3 scénarios mais après étude des coûts..., il précise que le scénario 1 a été retenu, donc le zonage présenté avec un traitement des effluents du bourg sur le bourg, une situation inchangée pour le lotissement de Kerguesten. Je n'ai pas le pourcentage d'habitants concerné par le zonage collectif mais celui-ci concernera 62,1% des habitations (cf. Paragraphe 4.3, question 11 infra).

Les contraintes devraient être limitées pour les riverains immédiats, s'agissant d'une station de type « boues activées » avec un traitement des boues externalisé à la station de Douarnenez. Le rejet, après le traitement et la zone d'infiltration, la possibilité de stocker certaines eaux en vue de leur

réutilisation, devrait être limité et sans poser de problème pour le milieu qui est bien sûr sensible (Stalas, zones humides,...). Le courrier de la DDTM rappelle que le rendement de ce type de station pour le traitement de l'azote est de l'ordre de 90%. Le dossier ne montre aucun périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine interférant avec le zonage d'assainissement collectif.

Le fonctionnement du réseau et de la station sont surveillés et les incidents seront signalés pour permettre les interventions nécessaires. Lors de la remise de leur courrier Mr et Mme Floc'h avaient émis des craintes en cas de pannes de courant « fréquentes dans le secteur ». Signalés, ces événements provoqueront une intervention et en fonction de la fréquence la mise en place d'un groupe électrogène pourra être étudiée.

Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le coût financier du traitement ou du transport des boues qui dépend du lieu de destination, de la fréquence des transports....

L'inconvénient majeur de ce type de station serait l'entretien qu'elle nécessite. L'emprise prévue pour la station permettrait une augmentation de sa capacité (cf. paragraphe 4.3 infra - réponse du MO à la question 2).

Propositions: Voir aussi réponses du MO supra

- 1) La proposition de déplacer la STEP sur ces parcelles agricoles et /ou zones humides n'apparaît pas viable: consommation de terres agricoles exploitées, positionnement induisant des modifications dans le réseau de collecte avec un linéaire en refoulement supérieur, éloignement de la RD 143 et voie d'accès.... Le secteur 1AUi en bordure de la RD 143 permet la réalisation de la station, possibilité offerte par le règlement écrit du PLU.
- 2) Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette proposition.
- 3) Le raccordement au scénario 3: Les contributeurs trouveront des éléments de réponse au vu de mes observations sur le dossier au paragraphe III supra et dans mes différentes appréciations sur ce point.

Les contributeurs évoquent des enclaves en ANC au sein du « zonage collectif » que je n'ai pas pu localiser. Demeurant au nord du bourg, à environ 160 m de l'emplacement du dispositif de traitement, ils souhaiteraient la déplacer vers le sud-est où elle serait plus éloignée des habitations et émettent des réserves fortes sur ce projet, demandant au Département et à Douarnenez Communauté d'approfondir les « solutions alternatives existantes, moins importantes sur le milieu et plus proportionnées aux besoins réels de la commune ».

J'estime qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes rencontrés par plusieurs propriétaires du bourg qui ne peuvent pas mettre leur ANC en conformité et que le zonage proposé permettra également l'évolution démographique souhaitée par la commune avec l'intégration de la zone des « Hauts du Bourg ». J'estime aussi que les craintes émises concernant les odeurs, le bruit, les incidences sur l'environnement..., sont compréhensibles mais que les éventuelles nuisances seront limitées pour les riverains, qui devront éventuellement les signaler.

4.3 - Réponses aux questions complémentaires du commissaire enquêteur induites par le dossier et l'enquête (cf. annexe 1 - procès-verbal de synthèse):

1) **MER:** A priori, il s'agissait seulement d'une étude réalisée par ANTEA au niveau du bourg et du lotissement de Kerguesten. Au niveau du bourg, les études suivantes (ARTELIA 2013) ont été au-delà des limites spatiales de cette carte de zonage collectif.

Le service des eaux n'a pas retrouvé trace d'une délibération prescrivant le zonage d'assainissement de la commune de Pouldergat et effectivement aucun document ne figure dans les annexes sanitaires du PLU communal. Cependant le PLU fait bien mention d'un zonage d'assainissement collectif.

Appréciations du CE: Le PLU mentionne l'existence d'un zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Pouldergat sans qu'une délibération du conseil municipal ne l'ait approuvé, ce qui peut aussi expliquer que sa mise en place n'ait pas été réalisée. *L'enquête qui s'est déroulée avait pour objet un projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, elle correspondrait plutôt à la mise en place d'un zonage d'assainissement. Le mot « création » est d'ailleurs employé dans le dossier.*

2) MER :L'emprise des ouvrages a été estimée en première approche, pour une station de type boues activées de 550 EH, à :

Prétraitements	: 90 m ² ,
Bassin d'aération	: 450 m ² ,
Clarificateur	: 275 m ² ,
Silo de concentration des boues	: 90 m ² ,
Ouvrages annexes (local technique, voiries,...)	: 450 m ² ,
TOTAL arrondi	: 1500 m²

La zone réservée pour l'infiltration serait donc de l'ordre de 3 700 m², sachant qu'il n'est pas prévu d'étendre cette dernière au niveau des parcelles boisées au vu de la pente d'une part et de l'intérêt de protéger ces dernières d'autre part.

Un doublement de la capacité de la station nécessiterait de l'ordre de 800 m² supplémentaires pour un nouveau bassin d'aération et un nouveau clarificateur, la zone d'infiltration serait réduite d'autant. Cependant, si l'infiltration est privilégiée, la qualité du rejet se mesure en sortie du clarificateur, soit en amont de la zone d'infiltration. Et c'est précisément à cet endroit que la qualité du rejet doit respecter les objectifs de qualité du Stalas. Par ailleurs, il peut être envisagé de boiser la zone d'infiltration (saulaie, peupleraie), la consommation en eau des arbres venant compléter l'infiltration et limiter les rejets.

Appréciations du CE: Je prends acte des éléments apportés par le MO, la superficie permettrait une évolution de la STEP pour doubler sa capacité. Je note également la superficie importante de la zone d'infiltration et la volonté du MO, par la plantation d'arbres dans cette zone, de limiter le rejet en quantité en améliorant son épuration.

3) **MER:** A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir un plan précis des ouvrages. L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), ARTELIA, a été notifié en décembre 2025. Une de ses missions est la rédaction d'un dossier de consultation pour retenir un maître d'œuvre qui aura pour but de concevoir, planifier, et de superviser les travaux de construction de cette nouvelle station d'épuration. Sans le rendu de la mission de l'AMO, Douarnenez Communauté ne peut vous fournir des plans.

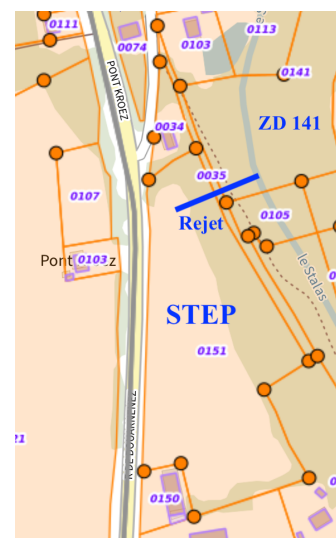
Cependant, Douarnenez Communauté tient à rappeler les éléments suivants :

- L'enquête publique objet du présent mémoire concerne la révision du zonage d'assainissement collectif et non la construction de la future station d'épuration.
- Douarnenez Communauté prévoit que la future station sera construite au sud de la parcelle, tandis que la zone d'infiltration serait localisée au nord de celle-ci. Le positionnement précis prévoira de s'éloigner au maximum des habitations des riverains et de conserver les espaces boisés.

Appréciation du CE : L'enquête publique concerne effectivement le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et non les éventuels travaux liés, ici l'édification d'une station d'épuration. Ce zonage a pour objectif de distinguer les secteurs desservis par l'assainissement collectif et les secteurs demeurant en assainissement non collectif. Néanmoins, s'agissant de la création d'une STEP il apparaît important, outre la cohérence entre les secteurs desservis et la capacité de traitement, de situer le point de rejet dans un environnement sensible (Stalas, zones humides, terrains privés).

Le dossier mentionnait le secteur 1AU_i de Pont Kroez comme site probable et aucun autre site n'a été étudié. L'emplacement réservé n°5 n'est pas évoqué dans le dossier, il s'agit pourtant du site prévu au PLU pour la STEP (PLU modifié 2015); il n'apparaît plus adapté aujourd'hui et devra être retiré de la liste des ER. Lors d'une visite sur les lieux après les fortes pluies de fin janvier j'y ai rencontré le géomètre ce qui semble confirmer le choix du site sur le secteur 1 AU_i.

4) **MER:** Le point de rejet sera localisé en sortie de la zone d'infiltration, au nord de la parcelle. Pour limiter l'impact sur le milieu naturel, nous prévoyons de le positionner où le ruisseau est le plus proche de la parcelle. Au maximum, une seule parcelle privée serait concernée par la pose d'une tranchée sur quelques mètres de long et moins d'un mètre de large, avec la mise en place d'une servitude. Cela devra faire l'objet d'autorisation de la part du propriétaire de la parcelle en question (ZD 141).



Appréciations du CE: Je prends note de cette réponse logique au nord du site, point bas du terrain, au plus près du cours d'eau Le Stalas

5) **MER:** L'alternative évoquée concerne la destination finale des boues déshydratées, en sortie de la station de Douarnenez. Jusqu'à présent, une fois épaissies à la station de Poulic An Aod, elles étaient dirigées vers l'incinérateur de Brest.

Ce dernier étant à l'arrêt, une nouvelle destination aux boues (alternative) a été recherchée soit le compostage préférentiellement dans le Finistère (Pleyben à terme) et aussi dans le Morbihan.

Appréciations du CE: Je prends acte des éléments apportés.

6) **MER:** Douarnenez Communauté ne prévoit pas, à ce stade, d'exonération pour ce qui concerne leur raccordement.

Pour rappel, au niveau du bourg de Pouldergat, de nombreux propriétaires sont actuellement exonérés des pénalités qu'ils auraient dû payer en raison de la non-conformité de leur assainissement non collectif et de l'impossibilité de se mettre en conformité faute de place.

C'est pour cette raison initiale que la mise en place du collectif est fortement souhaitée par les habitants et les élus.

Appréciations du CE: Je prends acte de ces éléments, la question de l'exonération se posait au vu de situations qui imposeront des conduites sous les maisons avec probablement des coûts conséquents pour ces raccordements.

7) **MER:** Aujourd'hui, l'objectif de la collectivité n'est pas de raccorder ces habitations à l'assainissement collectif à court terme, mais de se garder la possibilité de le faire à plus ou moins long terme, en fonction de l'évolution de l'état des ANC en place. Pour rappel, lorsqu'un secteur est classé en assainissement collectif, la commune ou l'EPCI compétent a l'obligation de créer le réseau public, mais la loi ne fixe pas de délai précis pour sa réalisation.

Appréciations du CE: La forte pente du secteur concerné explique que le réseau de collecte n'ait pas été prolongé car il nécessiterait une pompe de refoulement alors qu'aujourd'hui les habitations concernées de Kerguesten disposent de dispositifs de traitement individuels « conforme » ou « non conforme non polluant ».

8) **MER:** Le lotissement de Kerguesten a été raccordé au réseau d'assainissement collectif de Douarnenez en 2006.

Appréciations du CE: Je note qu'un dispositif « non conforme » apparaît sur le relevé 2025, et qu'il apparaît desservi par le réseau.

9) **MER:** Une convention a été signée entre la mairie de Pouldergat et la mairie de Douarnenez. Pour rappel, Douarnenez Communauté a pris la compétence «assainissement» en 2017.

Appréciations du CE: Je prends acte des éléments apportés.

10) **MER:** Une partie des eaux traitées serait stockée dans une cuve enterrée sur site. Cette possibilité devra être incluse dans le projet par le maître d'œuvre, avec un dimensionnement optimisé de l'ouvrage. Ce volume d'eau stockée pourra être destiné à différents usages, notamment aux agriculteurs. Par exemple, ces derniers pourraient venir pomper dans la cuve pour prépositionner des tonnes à eau dans les champs de céréales au moment des moissons pour limiter les risques d'incendie. Le point de pompage devra être accessible de l'extérieur.

Appréciations du CE: L'initiative et l'utilisation évoquée paraissent intéressantes et devraient effectivement contribuer à la lutte contre les incendies, notamment pendant l'été.

11) **MER:**

A l'échelle de la commune, la répartition sera la suivante.

Zone PLU	TOTAL d'habitations	Habitations dans le zonage d'assainissement collectif	Dont projet en cours	Habitations dans le zonage d'assainissement non collectif	Pourcentage desservi par le zonage d'assainissement collectif
Uha	145	145	18 en projet	0	100 %
UHb	279	105		174	37.6 %
1AUha	10	10		0	100 %
1AUhb	70	53	38 en projet	17	75.7 %
TOTAL	504	313		191	62.1 %

- Comptage réalisé à la main (source d'erreur possible).

Sur les 191 logements qui resteront en assainissement non collectif, 108 sont situés au sud du bourg et sont conformes ou non conformes non polluants. Un seul est non conforme, présentant un danger pour la santé des personnes (logement social Armorique Habitat). Ils se répartissent entre zones Uhb (91 lgts) et la zone 1 AUhb d'urbanisation récente (soit 17 lgts).

Un autre secteur concentre 38 logements en zones Uhb au nord du territoire communal. Sur ces secteurs, les dispositifs d'assainissement non collectif sont également conformes ou non conformes non polluants.

Les autres secteurs, totalisant 45 logements et qu'il n'est pas prévu de raccorder à l'assainissement collectif sont localisés au niveau d'écarts en Uhb (Le Chenay et Le Guily, soit 13 lgts), de secteurs situés en contrebas des réseaux projetés (Lt du Bel air (6 lgts) et rue de Pratanirou (13 lgts) et le lotissement Ar Bar Vras (avec 12/13 lgts avec un ANC conformes ou non conformes non polluants. Enfin, quelques habitations qu'il est prévu de raccorder sont situées sur d'autres zones du PLU (1 en Nr, 1 en Nr et 1 en Ui (garage).

Appréciations du CE: Le réseau de collecte des eaux usées concernera 313 habitations, soit 62,1% des habitations des zones urbanisées et urbanisables du territoire communal (dont le lotissement de Kerguesten raccordé au réseau de la ville de Douarnenez). Les quartiers de Foenec Veur, de Pratanirou et une partie du quartier de Barr Ar Vraz demeureront en ANC; le raccordement de ces quartiers au sud du bourg auraient nécessité des pompes de refoulement.

Plusieurs mises aux normes des dispositifs de traitement sont en cours, les terrains présentant une superficie suffisante et l'aptitude nécessaire.

V - Conclusions et avis du commissaire enquêteur:

La communauté de communes du Pays de Douarnenez, compétente dans le domaine de l'eau et de l'assainissement veut faire évoluer le périmètre du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat à partir d'un zonage établi en 2000 par le bureau d'études ANTEA mais dont la mise en œuvre ne s'est pas réalisée. Elle propose aujourd'hui, après plusieurs études menées par des bureaux différents, un nouveau zonage comprenant deux secteurs distincts et couvrant partiellement le territoire.

J'estime que le dossier d'enquête, les rencontres avec les responsables du service des Eaux et de l'Assainissement de « Douarnenez Communauté » et les visites sur le terrain, les éléments transmis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, permettent d'analyser les dispositions du projet et d'émettre un avis global motivé.

En effet, vu que:

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.
- L'enquête publique a fait l'objet de la publicité prévue par les textes en vigueur (publicité légale, affichage des avis d'enquête, sites internet communal et communautaire).
- Le dossier d'enquête complet a été mis à la disposition du public pendant 31 jours du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026 inclus, avec le registre d'enquête à la mairie de Pouldergat.

- Durant cette même période le dossier était consultable sur le site internet de Douarnenez Communauté, chargé de recueillir les observations formulées par courriels et de les mettre à la disposition du public,
- Le dossier était également accessible à partir d'un poste informatique dédié mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie.
- La MRAe de Bretagne, après une étude au cas par cas, a décidé que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat n'était pas soumise à évaluation environnementale,
- Le procès-verbal de synthèse établi en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement a bien été remis dans les conditions fixées.
- Le Maître d'ouvrage s'est exprimé le 27 janvier 2026 dans son mémoire en réponse qui a été analysé.
-

Etant donné

- Que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat correspondant au scénario 1 présenté à l'enquête publique a été approuvé par délibération du conseil municipal et du conseil communautaire
- Que le scénario n°3 évoqué est resté au stade des études sans présentation de la ou des cartes de zonage correspondantes,
- Que plusieurs habitations du bourg de Pouldergat disposent d'un dispositif d'assainissement autonome des eaux usées, non conforme, et que les parcelles d'implantation ne permettent pas la mise aux normes nécessaire,
- Que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées permettra d'effectuer les mises en conformité nécessaires,
- Qu'il permettra également une évolution démographique en incluant le secteur 1AUhb des Hauts du Bourg,
- Que le projet prévoit la création d'une station d'épuration dont la capacité sera en cohérence avec la charge à traiter dans le périmètre du « zonage collectif »,
- Que le dispositif de traitement « boues activées » envisagé est performant dans le traitement de l'azote, ce qui permet de viser les objectifs fixés par le SAGE et le PLAV,
- Que le règlement du plan local d'urbanisme autorise dans le secteur 1AUi l'implantation de la station d'épuration,

Prenant en compte

- Que le public a pu s'exprimer durant l'enquête et que les contributions ont toutes été analysées et fait l'objet des réponses appropriées.
- Que les propositions de modification du périmètre du zonage concernaient le scénario, n°3 avec un raccordement au réseau de la ville de Douarnenez générant des coûts induits importants, de potentiels travaux complémentaires sur ce réseau, scénario non retenu par la communauté de communes, compétente depuis 2017 dans le domaine de l'assainissement,
- Que les SAGE « Ouest-Cornouaille » et « Baie de Douarnenez » ont été consultés et n'ont émis aucune observation,

En rappelant que

- Le zonage d'assainissement collectif ne couvre qu'une partie des habitations des zones urbanisées, laissant en ANC des quartiers où l'aptitude des sols à l'assainissement permet les mises en conformité nécessaires,
- L'aptitude des sols à l'assainissement dans les secteurs urbanisables non inclus dans le périmètre du « zonage collectif » permettra également la réalisation d'assainissements individuels en conformité avec la législation en vigueur,

J'estime que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées présenté permettra sur le territoire de Pouldergat de résoudre le problème des mises en conformité rencontré par plusieurs propriétaires, que le périmètre du zonage collectif est cohérent avec la capacité de traitement de la station d'épuration envisagée, et que l'aptitude des sols à l'assainissement doit permettre si nécessaire les mises en conformité des propriétés maintenues en ANC.

L'adoption de ce zonage doit aussi permettre de régulariser la situation de la commune et l'adjonction d'une annexe sanitaire aux documents du PLU.

En conséquence

J'émet un **AVIS FAVORABLE** assorti d'une recommandation au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat, tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Recommandation:

Le projet faisant le choix d'un nouveau site, retirer l'ER n° 5 dédié à la station d'épuration de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Pouldergat

Fait à Quimper le 5 février 2026

Jean-Jacques LE GOFF, Commissaire Enquêteur

